

**PRIX DE L'ABONNEMENT.**  
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE:  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

# LE CENSEUR,



**ON S'ABONNE:**  
 LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27,  
 et grande rue Mercière, 32, au 2°.  
 PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, direc-  
 teurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-  
 Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE  
 DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

## JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

**Lyon, 20 mars 1842.**

Le ministère est las de la chambre des députés; la chambre des députés, de son côté, est lasse du ministère. Ses votes sur les propositions Ducos et Ganneron et sur les fonds secrets lui ont été arrachés par la peur. Ce qu'elle veut, c'est une nouvelle situation sans passer par une crise violente. Le ministère s'en doute; aussi fait-il tout ce qu'il peut pour la renvoyer au plus vite et la dissoudre. Y parviendra-t-il? C'est ce que nous ne pensons pas.

Pour se rendre compte des craintes de M. Guizot et de ses embarras, il n'y a qu'à consulter les journaux ministériels. Le *Globe*, qui a pour le ministère d'assez vives sympathies, mais qui avant tout veut faire triompher les intérêts des colonies, s'exprime ainsi sur l'ajournement de la loi des sucres:

« Il est évident, d'après ce que nous entendons dire de l'état d'exaspération où sont les esprits dans les départements qu'inspirent les lois promises et non présentées, qu'il n'est pas un de leurs représentants dans les chambre qui ne soit dans l'obligation aujourd'hui de voter systématiquement contre le ministère. »

Ce qui veut dire, de la part du *Globe*, que les représentants de nos départements maritimes doivent renverser au plus tôt le ministère, et cela par des votes systématiques.

M. Guizot a fait partie de la coalition, on s'en souvient, et M. Molé n'a pas encore perdu les bonnes grâces du roi. Le *Monteur* nous apprenait encore hier qu'il avait été reçu en audience particulière. Le journal *la Presse* a toujours été dévoué à l'ancien président du conseil, et le voilà qui se met décidément à blâmer l'anglomanie ministérielle. Ceci va droit à M. Guizot qui a tout fait pour l'Angleterre. « On aura beau s'en flatter, dit ce journal, l'ancienne rivalité des deux peuples n'est pas éteinte. La France ne peut oublier d'ailleurs que tous les échecs qu'elle a subis dans le monde, jusqu'à l'abaissement qui l'a frappée en 1815, c'est à l'Angleterre qu'elle les doit. »

Que dirait de plus le *National*? Ne voudrait-on pas, à l'occasion des interpellations faites dans le parlement d'Angleterre au sujet de l'Algérie et de l'Espagne, amener de nouvelles délibérations de la part de la chambre des députés, et la faire se prononcer plus nettement encore contre le droit de visite? Si c'est là ce qu'on se propose, que fera le ministère qui est l'agent de la paix partout et toujours?

Le *Journal des Débats*, qui sait d'où viennent les oscillations ministérielles, n'ose pas s'en expliquer clairement, et, pour conjurer les dangers qu'il prévoit, il cherche à insinuer que l'opposition se perd par les transactions politiques, et qu'en se mêlant de trop près aux affaires, en y participant, elle a porté atteinte à sa considération. Nous le croyons comme le *Journal des Débats*; mais en ce moment ses insinuations n'ont qu'un objet, c'est de mettre obstacle à certaines combinaisons qui se préparent dans l'ombre et qui peuvent amener la chute du ministère. On le voit, il est loin d'être fortement assis, et il est probable qu'il ne passera pas la session, si courte qu'elle soit, sans ébranlement.

Nous avons parlé, dans le *Censeur* du 25 février dernier, d'une coalition formée par la presque unanimité des commissionnaires-chargés de Lyon dans le but de faire obstacle à l'établissement de toute entreprise nouvelle et d'organiser le monopole du transport des marchandises.

Liés par un traité dont l'exécution se poursuit activement, les

coalisés, — nous l'avons dit et il est bien de le répéter, — ont arrêté en principe, dès le début de leur entreprise, que les services organisés et desservant le Nord et le Midi de la France seraient régularisés et fortifiés; que d'autres services seraient au besoin créés sur les routes où il n'en existe pas encore, afin que toute issue fût fermée à l'établissement d'entreprises rivales, et que, pour mieux assurer l'existence et la prospérité de ses affaires, la coalition ne livrerait aux entreprises des bateaux à vapeur du Rhône et de la Saône aucune marchandise destinée par le commerce aux transports accélérés.

Deux ou trois commissionnaires seulement avaient d'abord refusé d'entrer dans la coalition et manifesté la résolution de lui faire concurrence en établissant des services rivaux; mais nous devons croire que cette téméraire résolution a cédé depuis aux vives instances des coalisés. Ceux-ci, pour mieux assurer le succès de leurs démarches, se sont hâtés de prendre, sur toutes les lignes desservies par eux, des mesures destinées à rendre difficile, sinon impossible, l'établissement des relais nécessaires à l'exécution du projet des commissionnaires-chargés. On peut considérer dès à présent comme entièrement et définitivement constituée cette ligue dont la formation se révélait au public il y a un mois à peine; et si, comme nous avons des raisons de le croire, nos renseignements sont exacts, le commerce a dû déjà en ressentir l'influence, car dans les diverses réunions où elle a été proposée et consentie une cote de prix supérieurs aux prix existants a été arrêtée et a dû être mise en vigueur pour Lyon depuis le 1<sup>er</sup> mars. Il est aisé de comprendre, si le fait ne s'est pas encore réalisé, que les commissionnaires-chargés des autres villes suivront naturellement l'impulsion des coalisés lyonnais. Cette conséquence est inévitable.

Ainsi, de même que le premier geste de la réunion des exploitants de l'industrie houillère du bassin de la Loire a été l'enchérissement de la houille, de même aussi le premier acte de la réunion des commissionnaires-chargés de notre ville a été une augmentation dans le prix du transport des marchandises. Les esprits les plus optimistes ne sauraient désormais s'empêcher de reconnaître avec nous que nous sommes menacés sur tous les points par le monopole; que, dans un temps plus ou moins prochain, de grandes perturbations se feront sentir dans les intérêts complexes de la production, du commerce et de la consommation, et que les développements naturels de la doctrine du *laissez faire* et du *laissez passer* nous mènent droit à la féodalité industrielle. Au lieu d'avancer, nous reculons, et cependant, au lieu de s'engager plus avant et avec tant d'aveugle obstination dans ces voies funestes, il faudrait y réfléchir et ne pas mener à rebours les tendances sociales de notre époque.

Pour atténuer la portée de ses vues et de ses projets devant l'opinion publique, la coalition des commissionnaires-chargés de Lyon a décidé que chacun de ses membres pourrait, selon son bon plaisir, déroger à la cote de prix arrêtée, en accordant aux expéditeurs une bonification sur le coût des marchandises dont le transport lui serait confié. Dans ce cas, le commissionnaire-chargé resterait exclusivement chargé de la rédaction de la lettre de voiture, et ce serait alors le destinataire qui supporterait la différence. Mais il est facile d'apercevoir que ce n'est là qu'une simple manœuvre destinée à couvrir les actes de la coalition, qu'un masque qu'elle s'empressera de jeter à terre dès qu'elle aura jugé son existence suffisamment consolidée sur le terrain nouveau qu'elle se prépare.

Ce n'est pas là, du reste, le seul moyen employé par la coalition pour égaler l'esprit public sur le caractère vrai de sa constitution et de son but, et pour déjouer les malencontreuses et importunes investigations de la publicité. Nous savons qu'elle s'est constituée à Paris un mandataire officiellement chargé de représenter l'industrie du roulage devant le gouvernement, les chambres et les tribunaux de tous degrés; de régler la réformation de la législation qui règle la matière; enfin de défendre les commissionnaires-chargés contre « les ordonnances, règlements et arrêtés de police en vigueur qui blessaient avec l'équité les intérêts du roulage », et occasionneraient à cette industrie des exactions que se permettent en général très-volontiers, aux dépens du plus grand nombre et non pas de quelques uns, les agents inférieurs de la police.

Mais il n'est plus permis de tromper l'opinion sur les véritables intentions de la coalition des commissionnaires-chargés. En réalité, ce n'est pas de droit commun qu'il s'agit ici, de démarches légales ayant pour but la réforme d'une législation vicieuse. M. le ministre du commerce et de l'agriculture s'est montré assez favorablement disposé à l'égard de l'industrie du roulage. Un projet qui doit être incessamment présenté aux chambres a été soumis par ses soins individuellement à tous les intéressés, et le ministre a demandé que les exemplaires de ce projet lui fussent renvoyés avec les annotations que chacun pourrait juger utiles à la loi future. Nous ne sachions pas non plus que MM. les commissionnaires-chargés qui veulent se donner des airs de victimes soient particulièrement soumis à une législation exceptionnelle et si barbare qu'ils voudraient bien le faire croire. Les tolérances vraiment privilégiées dont ils sont chez nous, dans l'exercice de leur industrie, l'objet de la part de l'administration locale, sont plus que suffisantes pour établir que le mandat officiel dont ils se sont prudemment couverts n'est qu'un prétexte pour échapper à la sévérité des jugements de l'opinion et aux effets de la loi commune. Nous reviendrons au besoin sur ce sujet.

La chambre a décidé, dans sa séance du 17, à la majorité de 157 voix contre 139, qu'elle ne passerait pas à la discussion des articles du projet de loi relatif aux pensions de retraite des fonctionnaires et agents de l'ordre civil. Elle a témoigné, par cette résolution, qu'elle ne connaissait pas suffisamment la matière et qu'elle ne se croyait pas capable de donner une solution aux difficultés qu'elle présente. C'est un acte d'humilité qui justifie l'accusation d'impuissance que nous avons portée contre la chambre, et qui prouve de plus que le ministère est également impuissant à diriger ses travaux et à les rendre utiles.

La loi sur les pensions de retraite des fonctionnaires et agents de l'ordre civil avait été présentée à la chambre des députés le 18 mars de l'année dernière: c'était pour la cinquième fois, depuis 1832, que la question de la rémunération des services civils était portée à la discussion des chambres, et malgré les difficultés sérieuses qui en avaient arrêté la solution jusqu'à ce jour, il y avait lieu de penser que les députés, saisis de cette question depuis un an, s'en étaient assez occupés pour pouvoir enfin la discuter et la résoudre. Le vote de la chambre, en ajournant encore une fois la discussion, a prouvé qu'on s'était trompé.

Ce nouvel ajournement est d'autant plus fâcheux que les intérêts les plus dignes d'occuper la sollicitude du législateur réclamaient une solution. Il y va, en effet, de l'intérêt du trésor, c'est-à-dire des contribuables, de l'intérêt de l'administra-

### FEUILLETON DU CENSEUR.

#### LE TOUR DES DEUX QUAIS.

REVUE DE LYON.

Le soleil était splendide, et lorsque j'arrivai sur la place de Bellecour, je pus apercevoir un grand nombre de personnes qu'avaient attirées un ciel pur et une brise tiède que déjà on eût dit empreinte des émanations des fleurs. C'est que le printemps semble avoir cette année triomphé de l'hiver plus tôt que de coutume. Comme une hirondelle imprudente, il est arrivé parmi nous bien avant l'époque où la nature lui permet de verdoyer; tout entier au bonheur de renaitre, il nous est apparu comme un enfant qui n'est pas à terme, sans s'inquiéter de sa viabilité, sans songer que le vent du nord peut encore rider son front, flétrir sa couronne de roses, livrer sa chevelure de violettes, de primevères et de muguet. Son haleine douce a soufflé pour l'éteindre sur la flamme qui brillait au foyer. Les tentures de nos salons sont devenues tristes et mornes à l'aspect de ses rayons éclatants, et, désertant à sa voix les plaisirs que l'hiver retient captifs dans nos demeures, la foule s'est empressée d'accourir sur nos places, sur nos quais, sur nos promenades; chacun a voulu prendre sa part de cet air chaud qui vivifie, de ces rayons aux reflets d'or, de ces bienfaits anticipés.

Donc il y avait nombreuse réunion sur la place de Bellecour; nos tigres étaient venus s'y délasser des bals de la mi-carême, et nos lions, abattus encore par la fatigue d'une walse ou d'un galop, étalaient aux regards la mare, le chinchilla, le satin et le velours, dernière apparition d'une mode frivole. Je fis deux fois le tour de cette place, espérant y découvrir, lecteurs, quelque chose qui pût vous être raconté; mais je n'y trouvai rien de changé. Ce lieu de promenade est toujours un champ de revues, un terrain pierreux, fangeux, et nullement fait pour vos jolis pieds, mes charmantes lectrices!

Que voulez-vous? nos autorités ne peuvent pas tout faire à la fois. Ne viennent-elles pas de supprimer le jeu du *quinet* qui mettait si fort nos yeux en danger? Certes, c'est une grande victoire que nos administrateurs ont remportée, et je serais homme à la célébrer dans une épopée, si le chanté ce haut fait très-poétiquement. Enfin, me dis-je, puisque les hommes d'enfant de la localité s'occupent de nous à ce point de proscrire un jeu coup de l'avenir, si l'on considère en outre que les plus grands hommes ont souvent commencé par les plus petites choses.

Je m'arrachai à la place de Bellecour, ce boulevard, ce Champ-Élysée, rendez-vous de notre nation, ce gymnase où l'enfance vient danser en rond au son d'une valse, sauter à la corde, poursuivre un cerceau et bégaier, pour ainsi dire, ses premiers pas. Je dirigeai ma flânerie vers le quai du Rhône, dans le but de visiter la bibliothèque de la ville qu'un incendie récent a failli dévorer en entier. Je tremblai en songeant au danger

qu'avaient couru les quatre-vingt mille volumes qui se trouvent rassemblés là. Comme j'examinais les dommages causés par les flammes dans l'une des salles principales, je m'adressai à l'un de mes voisins et je lui demandai si l'on serait long-temps à réparer ces dégâts.

— Mon Dieu! me répondit-il, partout ailleurs qu'à Lyon, il faudrait quinze jours; à nous, Monsieur, il faudra bien trois mois. Et puis vous savez que tout ce qui touche aux arts, aux progrès, à la science, n'est pas fort en honneur dans notre ville. Il y a même des gens qui pensent que ce n'eût pas été un grand malheur que la bibliothèque eût brûlé, parce que, disent-ils, on n'a pas besoin d'être si savant. Mais il y a aussi, continua mon interlocuteur, d'autres personnes, et celles-là sont amies des lumières, qui ont mis en avant un projet dont l'exécution serait fort avantageuse. Il consisterait à joindre à la salle que vous voyez en réparation le local qui fait suite et dans lequel sont renfermés les manuscrits. Comme on pense que la commune reculerait devant cette dépense, toute minime qu'elle puisse être, on a songé qu'il conviendrait d'ouvrir une souscription; mais on a peur que l'emploi de ce moyen ne fasse honte à nos administrateurs et qu'on en vienne à dire:

Vous savez bien, la ville de Lyon, la seconde ville de France? eh bien! elle a refusé de donner quelques mille francs pour agrandir sa bibliothèque; on lui a fait l'aumône d'une petite somme pour loger les œuvres des grands hommes dont le monde s'honore.

— Hélas! Monsieur, répondez-je à mon voisin, nos administrateurs ne comprendront point cette honte, et l'on peut sans crainte ouvrir la souscription.

Je continuai ma promenade; mais déjà le soleil avait disparu derrière le clocher de Pourvières, et la nuit s'avancait à grands pas sur le quai du Rhône. Quelques jets de gaz commençaient même à briller aux rez-de-chaussée, tandis que des bougies, étoilées éphémères, s'allumaient aux étages supérieurs. Arrivé à la place de la Comédie, je montai à l'Hôtel-de-Ville pour donner mon adhésion au mémoire de M. Pierre Guichard sur la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreaux. Rien n'est en effet grandiose et magnifique comme le projet de M. Guichard, comme cette rue largement tracée, aux constructions uniformes, aux façades régulières, avenue vraiment royale qui s'étendrait de la Saône à l'un des plus beaux monuments de la cité, l'Hôtel-de-Ville. Ce plan, qui s'élève parmi ceux, fort remarquables du reste, que l'on a présentés jusqu'à ce jour, offrirait dans son exécution l'une des plus belles et des plus vastes choses que l'on ait entreprises à Lyon depuis long-temps. C'est pour cela peut-être que ce projet ne se réalisera jamais.

Il était tout-à-fait nuit lorsque j'arrivai à la descente du pont du Change où je vis un assez grand nombre de personnes se diriger vers l'église de Saint-Nizier. J'eus la fantaisie de les suivre, et j'en traitai avec elles dans le temple. Je demandai ce qui attirait ainsi la foule, et l'on me répondit qu'un célèbre prédicateur allait se faire entendre. Je m'adressai alors à l'un des piliers de la basilique, et je cherchai à me recueillir. Cependant, ayant laissé mes regards se promener sous la grande nef, une chose me frappa, ce fut de n'apercevoir aucune femme dans l'auditoire.

Ma surprise devint plus grande encore lorsqu'un instant après le suisse s'émit à pourchasser, la hallebarde au poing, le petit nombre de celles qui s'étaient glissées furtivement dans la maison du Seigneur, en leur disant:

— Sortez d'ici, filles d'Eve, car la parole de Dieu ne saurait tomber aujourd'hui sur vous; vous aurez demain votre tour.

Je fouillai dans mes souvenirs et je me demandai si les pères de l'église avaient jadis prêché aux hommes à l'exclusion des femmes, aux femmes à l'exclusion des hommes; si l'apôtre saint Paul avait adressé ses éphés aux Corinthiens et non aux Corinthiennes, aux Romains et non aux Romaines, aux Thessaloniens et non aux Thessaloniennes. Je cherchai à me ressouvenir si dans l'Évangile, cette œuvre divine, ce code sacré d'une législation toute céleste, le Christ n'avait point dit à ses disciples: Allez prêcher par toute la terre à l'homme telle ou telle morale, à la compagnie de l'homme une morale à part. Je me demandai si Jésus chassant les vendeurs du temple n'en n'avait point aussi chassé quelquefois les filles de Jérusalem. Mais ne trouvant rien à répondre aux questions que je me posais, je pensai que les apôtres du XIX<sup>e</sup> siècle avaient eu de graves raisons sans doute pour changer la manière de prêcher des temps anciens; car je ne pouvais me figurer qu'un prédicateur pût dire à l'homme ce qu'il ne pouvait dire à la femme, à la femme ce qu'il n'osait dire à l'homme. Je ne pouvais croire non plus, mes aimables lectrices, qu'il plaçât votre intelligence au-dessous de la nôtre — vous qui en avez tant, — ni qu'il violât cette maxime sublime: « Aimez-vous les uns et les autres, » en disant à la main droite: Roidissez-vous contre la gauche, en jetant un germe de division, quelque imperceptible qu'il puisse être, sur ceux que Dieu se plaît à unir dans ce monde. J'en étais là de mes réflexions, lorsqu'un murmure général, un bruit de chaises heurtées, m'annonça l'arrivée du prédicateur. Je levai la tête et je vis monter en chaire un petit homme à la taille courte, au col court, aux bras courts. C'était l'abbé Combalot, au sermon duquel la foule se presse, parce qu'on lui a dit: « Allez! » et que la foule est essentiellement moutonnaire.

Maintenant, lecteurs, nous allons vous dire ce que nous pensons de cet orateur de la chaire, de même que nous pourrions le faire d'un orateur de tribune, d'un écrivain, d'un homme public, sans préventions, sans passions, et sans vouloir porter nullement atteinte à des croyances que nous respectons.

M. Combalot est doué d'un organe puissant, d'une érudition assez vaste, d'une locution facile, d'une mémoire qui ne le trahit jamais. Il sait son histoire ecclésiastique et ses pères de l'Église comme un avocat sa jurisprudence. Après cela, il manque de goût, convainc peu et n'entraîne jamais. Il ne connaît ni l'éloquence du geste, ni l'éloquence de la voix. Tout ce qu'il dit est sec, tous ses mouvements oratoires manquent d'onction. Son débit est mauvais, sa déclamation fatigante. Il monte régulièrement une gamme sur les deux dernières syllabes de chaque phrase, et prolonge tellement l'accent final qu'il en résulte une cacophonie de son fort désagréable. Toutes ses intonations sont à contre-sens. Pathétique, il ne songe point à modifier sa voix, il ne règle point sa parole sur sa pensée

tion publique, de celui de plus de soixante-cinq mille fonctionnaires en exercice et de près de vingt-deux mille personnes en possession actuelle de brevets de pension. Les caisses de retraite fondées sur retenues sont pour la plupart épuisées. De larges subventions demandées au budget viennent chaque année pourvoir à leur insuffisance. Le chiffre de l'allocation proposée pour 1842 n'arrive pas à moins de 10,666,513 f., et ce chiffre, tout l'annonce, ne suffira pas aux besoins de l'exercice suivant. Chaque année, la nécessité entraîne, d'urgence et sans examen, le vote des chambres. Chaque année, le provisoire, grevant le présent sans préparer aucune amélioration pour l'avenir, se reproduit avec l'inconvénient grave de donner au fait l'apparence du droit et de perpétuer, à la charge de l'Etat, une dépense qui, avant d'être inscrite au budget, devrait toujours être librement discutée et appréciée dans son principe et dans ses effets.

Tel était l'état des choses, et il semblait que cet état ne pût sans dommage se perpétuer plus longtemps. S'il est d'utilité publique de reconnaître cette dépense, il importait au trésor de la régulariser, de l'asseoir sur des bases proportionnées à la nature des services qu'elle est appelée à rémunérer, de la modérer dans l'intérêt des contribuables, de la renfermer enfin dans des limites légales qui en arrêtaient le débordement, en prévenaient l'extension et l'abus.

Cette rémunération n'importait pas moins au gouvernement lui-même, un bon système de rémunération des services publics ne lui offre-t-il pas, en effet, un moyen légitime et sûr de provoquer une juste émulation entre les fonctionnaires, d'entretenir le zèle et de conserver, dans toutes les branches de l'administration, des employés capables et probes, sachant se consacrer avec dévouement à l'accomplissement des travaux qui leur sont confiés? Elle importait aussi à ces vieux serviteurs de l'état laissés en présence du déficit de leurs caisses de retraite, de ces caisses dont la constitution mal combinée a été impuissante à leur tenir ce qu'elle leur avait promis. Elle importait enfin à ces fonctionnaires nombreux qui, dans les tribunaux, aux finances, à l'instruction publique, dans toutes les branches administratives, consument en ce moment leurs forces et leurs facultés au service de l'état, avec l'espoir fondé de trouver, aux jours de leur vieillesse, une retraite modeste, mais assurée.

Toutes ces considérations éminemment gouvernementales n'ont pas touché la chambre; soit impuissance, soit paresse, soit mauvaise volonté, elle n'a pas voulu aborder la discussion du projet de loi sur les pensions. Deux jours auparavant, elle avait pourtant pris une décision contraire; mais que lui importe de se contredire une fois de plus? Il y a déjà longtemps qu'elle ne compte plus les démentis qu'elle se donne à elle-même.

Le Commerce s'occupe ce matin fort longuement des débats auxquels a donné lieu l'affaire de la *Gazette d'Avignon*. Il reproduit textuellement la déposition suivante de M. Duclauzel, avocat, qui pose les faits dans toute leur netteté.

Le 30 janvier, a dit M. Duclauzel, j'ai vu M. le procureur-général qui m'a parlé de l'incident Isambert; il a ajouté que M. le garde-des-sceaux l'avait poussé très-vivement pour que l'affaire de Clermont fût jugée à la session de novembre 1841. Après avoir répondu au ministre que cela n'était pas possible, en supposant même qu'on passât les nuits, j'ai ajouté, dit le procureur-général, en quelque sorte par *post scriptum*: « *Si ces affaires ne sont pas jugées dans la session de novembre, il ne faut pas tant s'en plaindre; car la composition actuelle du jury ne me paraît pas présenter toutes les garanties désirables pour une bonne administration de la justice, tandis que le jury de 1842 sera composé d'hommes probes et libres, comme le veut ou comme le suppose la loi.* »

Après avoir cité cette déposition, le Commerce ajoute:

Si ces paroles ne constituent pas la preuve que le procureur-général comptait plus sur le jury de 1842 que sur celui de 1841, que la liste de 1842 présenterait des éléments différents, choisis avec attention et intelligence, pour ne pas ressembler dans son esprit à celle de 1841, nous ne savons plus ce que c'est qu'une preuve. Il est incontestable que, dans la liste de 1842, M. le procureur-général prévoyait qu'il ne trouverait pas les inconvénients dont était entachée à ses yeux la liste de 1841; que les éléments politiques qui lui faisaient suspecter l'une de ces listes seraient soigneusement écartés de l'autre. On trouve enfin, dans cette déclaration, une de ces deux certitudes: ou la liste de 1842 était formée longtemps à l'avance, et elle avait été communiquée à M. le procureur-général qui en avait étudié l'esprit, qui s'était assuré qu'elle ne contenait ni de ces abonnés aux journaux d'opposition, ni de ces hommes qui, par leurs relations politiques, ne sont pas pour lui des jurés probes et libres; ou bien il savait que la liste serait formée plus tard de manière à ce que

il crie, il tonne, et, ne pouvant soutenir le ton qu'il a pris, il en vient à râler sa dernière période. Il veut être persuasif, il est déclamatoire; il veut s'emparer de l'âme, et ne saisit que les oreilles; il étonne et n'émeut pas, et, sous le poids de sa véhémence, il étouffe l'élan du cœur. Entièrement dominé par son savoir, il ne s'identifie pas avec son sujet; il prédice sans conviction. Il quitte le ciel pour la terre, la cause pour l'effet, le fond pour la forme. Enfin il calcule tous ses mouvements sans s'apercevoir que par ce moyen il détourne les inspirations qu'il pourrait avoir.

Cet orateur compose ses discours de beaucoup de mots et de peu de pensées. Il vous écrase sous le nombre des épithètes, il vous tue à force de synonymes, il vous répète vingt fois la même chose avec des expressions différentes. C'est une phraséologie prétenanteuse, une redondance de mots, une série d'adjectifs, un chapelet de verbes qui tous ont la même signification. S'empare-t-il d'une citation latine, il la traduit immédiatement en français, puis il la redit en latin, et il fait un tel abus de ces répétitions que l'auditeur soupire et dit: Mon Dieu, que cela est fatigant! Si je ne craignais pas, mes charmantes lectrices, de commettre une indiscrétion, je pourrais bien vous dire aussi que ce prédicateur affectionne au dernier point les petits contes, les petites histoires, les histoires de voleurs surtout. Il lui est arrivé de nous dire un jour qu'il en avait tenu jusqu'à quatre-vingts dans le creux de la main (quatre-vingts voleurs s'entend). J'ai vu qu'il vous faisait également des narrations de ce genre, et qu'il vous avait entretenues assez longuement d'une célèbre empoisonneuse qui possède tout l'esprit de votre sexe sans avoir aucune de ses vertus. Ces récits drôlatiques ne sont peut-être pas fort en harmonie avec la dignité de la chaire; mais, comme à l'époque où nous vivons il faut du drame, M. Combalot croit devoir, pour nous impressionner plus vivement, retracer à nos yeux quelques unes des scènes les plus émouvantes de la cour d'assises.

Enfin, pour résumer notre critique, M. Combalot manque tout-à-fait d'unction; il se pose, il se drape, et voilà tout. Il ne sait point mettre des larmes dans les yeux; il ne sait point le chemin du cœur; il ne connaît point le secret de délier les cordons de la bourse du riche; il ignore les paroles qui ravissent l'âme et la font tressaillir. On assiste à ses sermons par ton; on les écoute, mais il n'en reste rien.

— Etes-vous allé entendre l'abbé Combalot? demandait-on l'autre jour à une lionne.

— Eh mon Dieu oui, a répondu celle-ci; tout le monde y va.

En somme, M. Combalot est un orateur de troisième ordre. Prédicateur, il serait bien placé dans un chef-lieu de canton. Avocat, il eût fait fortune devant un tribunal d'arrondissement.

Pardonnez-moi, lecteurs, de vous avoir retenus aussi longuement dans l'église de Saint-Nizier; mais, par ce saint temps de carême, il faut bien faire quelque chose pour son salut. J'avais encore l'intention de vous conduire à Saint-François où vous auriez pu entendre l'abbé Dauphin dont je vous aurais parlé tout autrement que de M. Combalot, mais la piété la plus fervente se lasse, et c'est assez d'un sermon en un jour.

STANISLAS CLERC.

Le jury de 1842 présentait plus de chances de condamnation au parquet que celui de 1842. Dans les deux cas, la formation de la liste a-t-elle été faite avec l'impartialité et la loyauté qui sont le premier vœu de la loi sur le jury comme de toutes les lois? Nous laissons au public le soin de la réponse.

Nous n'avons pas besoin de dire ce que le public répondra.

On lit ce qui suit dans un journal de Lyon sur le prêtre qui, pendant le carême, occupe la chaire de l'église de Saint-Nizier: « M. Combalot est un de ces orateurs de passage qui s'abattent régulièrement sur les grandes villes de France au retour de la belle saison. Il a avec lui sa petite pacotille d'éloquence qu'il déploie et replie chaque année avec le plus grand soin. Ses discours, peu remarquables par la doctrine et par la force du raisonnement, ont un certain éclat de style, un luxe d'images plus ou moins conformes au bon goût, et qui néanmoins séduisent et attirent; malheureusement, non content du succès, M. Combalot aspire au scandale. D'autres prédicateurs à la mode prétendent rajouter l'évangile par des dissertations de métaphysique et d'histoire; le prédicateur de Saint-Nizier a trouvé plus facile d'assaisonner ses discours par de petites aigreurs qui voudraient bien être politiques. La position est belle et commode pour un tribun. Trois mille auditeurs rassemblés par l'espoir d'entendre un sermon, un immense vaisseau, un bel organe et pas un contradicteur! le moyen de n'avoir pas raison! Certes, il y a du génie à transporter dans la chaire chrétienne les vieilles taguineries de l'opposition: c'est un moyen de leur donner quelque chose de neuf... »

» Nous savons que notre vénérable archevêque a été affligé des excès auxquels s'est emporté le prêtre interdit à Grenoble. Souvent monseigneur a daigné venir à Saint-Nizier pour surveiller sans doute le zèle amer et inconvénient de ce prédicateur. »

Paris, le 1<sup>r</sup> mars 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est mardi dernier que le conseil des ministres s'est réuni pour délibérer sur la question des sucres. Ce jour-là, bien que nous ne fussions instruits des dispositions d'aucun des membres du cabinet, nous avons annoncé que la question ne recevrait aucune solution, attendu que, résolue dans un sens ou dans un autre, elle ne pouvait manquer de faire un certain nombre de mécontents, tandis que, demeurant pendante, elle pouvait être pour le cabinet un puissant moyen d'influence dans les élections prochaines. Nous ne nous sommes pas trompés: le conseil des ministres a décidé que la question des sucres ne serait, dans cette session, l'objet d'aucune proposition législative. En prenant cette décision, il ne prévoyait pas sans doute les mécontentements qu'elle va soulever dans tous les ports de mer, mécontentements qui déjà, au Havre, se sont révélés par la démission en masse de tous les membres du tribunal de commerce.

Il est à présumer que l'exemple du tribunal de commerce du Havre sera suivi dans tous les ports de mer, et cela est d'autant plus probable qu'une feuille ministérielle elle-même, en annonçant hier la décision du cabinet, provoquait tous les ports de mer à cette protestation.

Les questions d'intérêts matériels ne réussissent pas au ministère; il n'a pas su résoudre la question des sucres; il n'a pas su décider la chambre à s'occuper du projet de loi sur les pensions civiles; il laisse la commission des chemins de fer entièrement libre de faire tout ce qu'il lui plaira de faire, d'accepter ou de repousser son projet de loi, de le modifier ou de proposer son adoption dans les termes où il a été présenté. A quoi donc sert le ministère?

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de M. de Pruvelles, gérant du *Journal du Bourbonnais*, condamné, par arrêt de la cour d'assises de l'Allier, à six mois de prison et 4,000 f. d'amende pour offense envers la personne du roi.

— M. Voillet de Saint-Philibert, gérant de la *Mode*, et M. Proux, imprimeur de ce journal, se sont désistés de leur pourvoi contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine du 31 janvier dernier.

— Nos lettres de Saint-Petersbourg confirment les dernières concernant une insurrection militaire dans cette capitale. Sans entrer dans les détails, elles affirment que deux régiments de la garde ont donné le signal de la révolte, et qu'ils ont été massacrés par les troupes restées fidèles. Vingt officiers ont perdu la vie dans cette affaire.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 MARS.

La bourse est restée aujourd'hui dans la stagnation la plus complète. La rente, qui avant l'ouverture était à 80 70; a ouvert au parquet à ce prix, et presque aussitôt elle a été cotée à 80 75; elle n'est restée qu'un instant à ce prix, et elle est retombée à 80 70, cours qu'elle n'a plus quitté pendant le reste de la bourse, et auquel elle est restée demandée tant au parquet que dans la coulisse.

Aucune nouvelle; les fonds anglais sont arrivés en baisse de 1/8 0/0. Cinq 0/0, 117 50. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 101 50. — Trois 0/0, 80 60. — Banque, 5375 00. — Obligations de Paris, 1231 25. — Napes, 106 25. — Dette active d'Espagne, 25 1/2. — Etats-Romains, 105 1/4. — Cinq 0/0 belge, 105 1/4. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 812 50. — Caisse Lafitte, 5045 00, 1020 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

BUREAUX ET COMMISSIONS.

La commission des crédits supplémentaires et extraordinaires s'est occupée de la question du recensement. On se rappelle que, dans la discussion de l'adresse, M. Guinet et plusieurs membres, appuyant l'amendement présenté par M. Lestiboudois, avaient exprimé le vœu que cette grave question du concours de l'autorité municipale dans les opérations du recensement fût soumise aux méditations de la commission du budget; ils pensaient qu'en matière d'impôt de répartition le recensement devait être fait par les soins de l'autorité municipale dont le concours ne pouvait pas se borner à faire ouvrir les portes des contribuables aux agents du fisc.

La commission des crédits supplémentaires, saisie de cette question, a vu plusieurs de ses membres formuler un amendement au projet de loi, ayant pour objet de maintenir les droits de l'autorité municipale. Néanmoins, la majorité a demandé qu'avant de prendre une résolution à cet égard, M. le ministre des finances fût appelé dans la commission et invité à répondre aux objections qui rendaient l'amendement nécessaire.

— La commission des chemins de fer a entendu aujourd'hui MM. Montternault, Caillé-Laborde et Félix Tournoux, représentants de la société du chemin de fer d'Orléans à Tours et à Nantes dont les études ont été autorisées par une ordonnance royale du 31 juillet 1833.

La commission a été frappée des moyens développés devant elle en faveur d'un tracé qui suivrait constamment la rive gauche de la Loire. Ce tracé ne serait ni plus long ni plus dispendieux que celui qui se tiendrait sur les plateaux de la rive droite. Il desservirait avec un grand avantage les villes importantes de Blois et Amboise, formerait, en cas d'invasion des départements du Nord, un puissant moyen de défense à l'abri du fleuve, et enfin utiliserait doublement le pont qu'il faudra nécessairement construire à Orléans pour prolongement de la ligne d'Orléans sur Vierzon.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux routes royales abandonnées a entendu la lecture du rapport de M. Renouard; elle a décidé qu'elle entendrait M. le ministre des travaux publics et le sous-secrétaire d'état de ce département avant de se prononcer sur les conclusions de son rapporteur.

— On assure que la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le recrutement vient de terminer son travail, et que le projet sera présenté aux chambres la semaine prochaine. La commission a, dit-on, fixé à neuf années la durée du service militaire. Cette proposition, que la commission doit développer dans son rapport, est de nature à faire naître de graves discussions devant les chambres; mais on prétend que les raisons sur lesquelles s'appuie l'opinion de la commission ne sont pas sans importance.

— C'est M. Delacroix, et non M. de la Sizerane, qui a été nommé secrétaire de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit de 4 millions pour subvenir à la réparation des dommages causés par la crue et le débordement des eaux.

On lit dans le *Commerce*:

Le ministère a reçu un échec à la chambre. La loi sur les pensions civiles était en délibération: on en a demandé l'ajournement. Le rapporteur et surtout le ministre des finances s'y sont fortement opposés. Malgré cela, l'ajournement indéfini a été prononcé, après deux épreuves consécutives, au scrutin secret, par une majorité de 157 voix contre 139.

Cet échec, dont il ne faut pas s'exagérer l'importance, n'est pas cependant de nature à faire cesser les bruits qui circulent sur une modification du cabinet.

On lit dans la *Gazette du Languedoc*:

On assurait le 15 mars au soir, à Toulouse, que la destination de M. de Bray avait été maintenue et qu'il était remplacé par M. le conseiller-général de l'Aude. Ainsi il faudrait reconnaître dans cette affaire l'influence bien évidente des Mahul et des Dejean. Nous espérons cependant encore qu'un acte d'une aussi brutale et odieuse injustice ne sera point consommé, malgré le manifeste lancé par la *France Méridionale* contre tous les fonctionnaires qui, dit-elle, ont abandonné M. Mahul lors des décrets de juillet.

Ce journal est sans pitié pour tous ceux qu'il prétend avoir trahis le gouvernement dans cette circonstance. Selon lui, les agents du gouvernement sont les seuls coupables, M. Floret le premier (dont la révocation fut cependant qualifiée de sauvage par la *France Méridionale* elle-même). « C'est dans les salons que l'émeute a commencé, et lorsque M. Mahul est arrivé, tout le monde l'a abandonné, et les défectionnaires, regardant la chute du gouvernement comme certaine, cherchaient à s'arranger et à s'acquiescer des titres de leur nouveau... » Ceci est textuellement imprimé dans la *France Méridionale*.

On lit dans le *Courrier français*:

Si quelque chose nous étonne après avoir lu le procès de Clermont, c'est que des fonctionnaires qui avaient de tels excès d'autorité à se reprocher aient osé déférer leurs contradicteurs à la justice et aborder les juges en se plaignant d'avoir été calomniés. Sont-ils donc si mécontents étrangers à la notion du juste et de l'injuste, puisqu'ils ne distinguent pas ce qui leur est défendu de ce qui leur est permis? Ils racontent, comme une chose qui va de soi, qu'ils ont éliminé des jurés d'une certaine opinion, et ils ne comprennent pas qu'on les accuse d'avoir trié le jury. Il y a là manque d'intelligence ou de bonne foi. Quant à nous, pour aboutir à cette conclusion, nous ne partons pas des paroles de M. Isambert, nous n'insistons que sur ce qui n'est pas contesté. Nous parlons des paroles du ministre de la justice et de celles du procureur-général. Nous prenons les coupables sur le fait, et nous proclamons à haute voix leurs aveux forcés. On saura maintenant ce que signifie, dans le langage officiel, ces *liens probes et libres tels que les veut la loi*; c'est-à-dire tels que le triumvirat réactionnaire de MM. Guizot, Martin (du Nord) et Duchâtel a ordonné de les choisir.

Chronique.

LYON.

Le n° 386 du *Bulletin des Lois* (partie supplémentaire) promulgué après ordonnance du 13 février dernier portant que le sieur François Derveyzk, né le 29 mars 1806 en Pologne, conducteur des ponts et chaussées, en résidence à Lyon, est admis à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider.

Le n° 582 du même recueil contient une autre ordonnance du 10 janvier dernier qui autorise l'acceptation: 1° de deux legs faits à titre gratuit, l'un de 300 f. à l'asile des aliénés, et l'autre de 500 f. aux pauvres de la paroisse Sainte-Madeleine de Lyon, par M. Paul-Joseph Champsaur; 2° de l'offre d'une somme de 7,000 f. faite à l'hospice de l'Antiquaille de Lyon par M. Claude-Etienne Imbert, à la charge de lui servir une rente viagère de 330 f.; 3° de la donation d'une somme de 450 f., faite, à charge de service religieux, à l'hospice de Condrieu (Rhône) par M. Jacques Henri; 4° du legs de 2,000 f. fait, à titre gratuit, au bureau de bienfaisance du quatrième arrondissement de la ville de Lyon par M. Jean-Joseph Romand-Dadon.

Le n° 588 (partie supplémentaire) promulgué une ordonnance du 18 janvier qui autorise l'acceptation de deux legs consistant, l'un en une somme de 400 f. en faveur des pauvres de la paroisse de Saint-Nizier-d'Azergues (Rhône), l'autre en une somme de 300 f. au profit de la fabrique de l'église curiale de ladite commune; lesdits legs faits par Mme Lacroix, née Jeanne-Marie Labryère.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique du 14 mars 1842, M. Dattas, docteur en droit, est nommé professeur de droit commercial à Lyon, en remplacement de M. Ozanam qui a été appelé à d'autres fonctions.

— Un arrêté de M. le recteur de l'académie vient de fixer l'époque où la commission d'examen pour les brevets de capacité tiendra sa session du printemps. Les instituteurs de l'arrondissement de Villefranche devront se présenter le 4 avril, à huit heures du matin, et ceux de l'arrondissement de Lyon le lendemain à la même heure, dans la grande salle du collège royal.

Les institutrices se présenteront à l'académie, celles de l'arrondissement de Villefranche le 4 avril, et celles de l'arrondissement de Lyon le lendemain.

— Une décision récente du gouvernement autorise tous les réfugiés à passer en Algérie. Ceux de ces étrangers qui désiraient se rendre dans la colonie recevront à Toulon le passage gratuit et toucheront les mêmes subsides qui leur sont alloués en France. Ils obtiendront cette faveur sur le vu de leur passeport pour Alger délivré par le préfet.

— On nous adresse, dit le *Courrier de Lyon*, de nouvelles réclamations relativement à l'éclairage de notre ville; on nous prie en même temps de porter ces réclamations à la connaissance du public et de l'autorité. Il paraît que les réverbères à gaz sont éteints, d'après notre correspondant, au moins une heure avant le jour, ce qui a déjà causé de nombreux accidents de tous genres soit aux ouvriers qui se rendent à leurs travaux, soit aux voyageurs qui se rendent aux bateaux à vapeur. Il n'y a guère que les voleurs qui ne se plaignent pas de cet état de choses.

Spectacles du 20 mars 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — Lucie. — Une Chaîne. — CÉLESTINS. — La Grâce de Dieu. — Le Dérivatif. — Manche.

TENTATIVE D'ASSASSINAT. — QUATRE CONdamnations A MORT.

Quatre accusés sont conduits par les gendarmes ; leur costume et leur figure dénoncent des Espagnols ; ce sont des Catalans, qui déclarent s'apprêter à : 1<sup>o</sup> Augustin Lamarge, 2<sup>o</sup> Joseph Olive, 3<sup>o</sup> Jean Obiols, 4<sup>o</sup> Jean Viladomad.

Un homme qui se soutient à peine et dont le visage porte l'empreinte de profondes souffrances vient se placer dans l'enceinte au milieu des témoins d'une curiosité sympathique. C'est le sieur Caze, postillon de la malle-poste.

Le drame qui se déroule devant le jury avait rempli d'épouvante la population de nos faubourgs ; aussi jamais empressement plus grand n'avait signalé l'émotion publique.

Dans la nuit du 18 au 19 janvier dernier, le courrier était parti d'Agen vers midi. Lorsqu'il fut arrivé à la hauteur du pont de Nègre, sur la route de Toulouse, le postillon aperçut à la lumière des lanternes, des deux côtés de la route, cinq hommes qui y stationnaient. A son approche, l'un d'eux se détacha comme pour aller rejoindre le groupe opposé. Le postillon se précipita comme pour aller au devant de ce groupe d'hommes s'emparant de la tête des chevaux et les arrêtaient ; ils cherchent même à les faire dévier et à pousser la malle-poste dans le fossé. En même temps, un des assaillants monta sur le marchepied et attaqua vivement avec une lame aiguë le postillon sans armes. Il visa au cœur, et le malheureux ne put se défendre qu'en présentant son bras gauche comme un bouclier. Pendant qu'il luttait ainsi, s'efforçant de la main droite de maîtriser ces chevaux que l'on poussait hors de la route, un second agresseur vint l'assaillir du côté droit et le frappa au gras de la jambe avec un instrument tranchant ; un autre des brigands s'était emparé de la portière de gauche, énergiquement défendue par le courrier Lemaître.

Cet assaut fut infructueux, et le courrier put venir au secours du postillon. C'est à ce moment qu'il fut atteint par un des assaillants qui aurait inutilement cherché à le saisir et qui dut être blessé à la main ; il crut même, après le second coup, entendre comme le bruit d'un corps qui tombe. Presque aussitôt, un coup de pierre l'atteignit lui-même au front et à l'œil ; et alors, sur un avertissement donné par ceux des complices qui étaient restés aux guides, les agresseurs s'éloignèrent précipitamment, reprenant la route du côté d'Agen. A quelque distance de là, les gretots d'une voiture de roulage avaient signalé l'approche des témoins. Le roulier rencontré en effet cinq Espagnols qui le croisèrent d'un pas délibéré. Les couteaux de la malle, redevenus libres, reprirent leur train ; mais, non loin de là, le postillon, affaibli par l'épuisement du sang, fut déposé dans une maison voisine.

Le courrier continua sa route jusqu'à sa destination. Les médecins constatèrent sur le sieur Caze cinq blessures : trois à l'avant-bras gauche, deux à la jambe droite ; mais ils ont pensé qu'elles n'étaient que le résultat de trois coups, deux ayant traversé d'outre en outre le bras et la jambe. On peut comprendre par là quelle fut la violence de ces coups, si l'on ajoute que le postillon était vêtu d'une veste de peau double. Caze ne guérit peut-être jamais ; le courrier a été long-temps malade, et l'on a craint pour son œil.

Le 19 au matin, deux pièces de conviction furent trouvées sur les lieux et signalèrent les coupables. C'était une casquette de velours brun, à laquelle étaient attachés quelques cheveux de couleur blonde, et un coupon d'indienne tout auprès. La police alla droit chez le sieur Lamarge, qui tenait une auberge à Agen, et qui recevait chez lui plusieurs Espagnols suspects ; ses antécédents personnels n'étaient pas non plus recommandables. Les indices les plus énergiques s'élevèrent pour attester que la bande armée qui avait arrêté la malle-poste était partie de l'auberge de Lamarge ; sept des habitués furent renvoyés en prévention par la chambre du conseil. L'arrêt des mises en accusation n'en a retenu que quatre sous l'inculpation d'assassinat : deux autres, Hyacinthe Arajol et François Cuguruhl, ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel pour vagabondage, et condamnés, par jugement du 9 courant, à six mois et trois mois d'emprisonnement. Le septième, Joseph Fedail, a été mis à la disposition de l'autorité administrative.

Le débat était donc circonscrit sur les quatre accusés Lamarge, Olive, Obiols et Viladomad. Il est résulté de l'instruction qu'un nommé François, Espagnol mal famé, qui recrutait des malfaiteurs, et qui, dans la soirée du 18, avait été vu de compagnie avec les accusés, n'a plus depuis reparu, et qu'il n'a pas été possible de retrouver ses traces. Ne serait-ce pas lui qui aurait été blessé par le courrier et qui se serait débarrassé par la fuite à d'accablantes accusations ? ou bien ses complices auraient-ils enfoui son cadavre ? Le débat n'a rien éclairci sur ce point. Il paraît seulement assuré qu'il était au nombre des meurtriers.

Voici ce que l'instruction et les débats ont révélé contre les autres : Plusieurs témoins ont vu cinq Espagnols se promener sur la route de Toulouse, à quatre, six et dix heures de la soirée du 18 janvier. Lamarge est reconnu par son costume et sa taille ; Olive, par ses habits, sa veste déchirée au coude et sa figure ; Viladomad, à sa voix. Parmi les assaillants, le postillon, qui n'a pu que décrire des costumes, signale un homme avec un mouchoir sur la tête et un autre mouchoir sur le cou. Obiols convient qu'il souffrait d'un mal aux dents et qu'il avait une coiffure semblable. La casquette trouvée sur les lieux du crime appartenait à Lamarge, qui est blond ; le coupon d'indienne est reconnu pareil à l'étoffe d'une robe que porte son enfant. Des brodequins appartenant à Olive portaient, le 19 janvier, des traces de sang fraîchement répandu, et ces brodequins, adaptés à des traces remarquables sur le théâtre du crime, s'y emboîtent comme dans un moule. D'autres brodequins, que Viladomad reconnaît pour siens, avaient été tout récemment nettoyés. Les accusés nient tous les faits que l'accusation leur reproche ; c'est Lamarge qui se défend pour tous, s'empare de la parole ou dicte les réponses : on dirait encore un chef de bande. Sa physionomie porte, en effet, l'empreinte d'un caractère profondément résolu et qui sent le besoin de la domination. A cet homme, qui prend le titre d'officier de l'armée royale carliste de Catalogne, il faut des satellites, et parfois on a cru les retrouver dans ces personnages massifs que l'accusation a groupés autour de lui.

Quant à ses co-accusés, ils n'ont fait partie d'aucun dépôt. Les quatre accusés ont été reconnus coupables par le jury de compliquer dans une tentative de meurtre ayant pour objet la consommation d'un vol. En conséquence, Augustin Lamarge, Joseph Olive, Jean Obiols et Jean Viladomad sont condamnés à la peine de mort.

Cette terrible sentence laisse les condamnés impassibles, Olive seul paraît en proie à une vive exaspération ; il prononce quelques mots avec colère et déchire violemment ses habits.

La foule, qui, durant les débats, avait à plusieurs reprises manifesté des dispositions hostiles, a poursuivi d'indécents clamours ces malheureux que la justice venait de frapper. Nous n'avons pas d'expressions pour signifier comme ils le méritent ce déplorable oubli de la pudeur publique, cette sauvagerie barbare.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

Berne. — Il ne paraît pas qu'on ait eu ce printemps une session extraordinaire de la diète. Les protestations des petits cantons contre les mesures administratives du gouvernement argovien, protestations auxquelles ont adhéré, de près ou de loin, trois autres cantons, Zug, Fribourg et même Zurich, sont restées sans écho, sans qu'on ait osé renouveler le combat. Les mesures d'Argovie à ces protestations paraissent avoir justifié les craintes prises par cet état sans laisser aucune prise à l'attaque. L'Erzaelher de Saint-Gall prétend que, si l'on ne s'est pas soucié de pousser à la convocation de la diète, c'est parce que les états conservateurs répugnaient à se faire représenter à Berne. Il eût été plus vrai de dire que les protestations sarniennes sont demeurées sans effet là où elles étaient destinées à en produire : nous voulons dire dans l'Argovie catholique. Les élections libres, le district de Baden sont restés calmes, inaccessibles aux séductions de la réaction. Depuis que les meneurs ont renoncé à amener les mécontents, il ne reste que de faibles traces de l'agitation qu'ils avaient provoquée, et tout annonce que rien ne troublera plus le repos dont jouissent ces contrées.

On doit ajouter que les autorités argoviennes n'ont rien négligé pour amener cet état de choses. Des garanties suffisantes ont été octroyées aux

catholiques par l'établissement et la composition d'un conseil ecclésiastique. D'autres mesures ont été prises en faveur des communes catholiques, dont la situation est si satisfaisante que le gouvernement a pu sans aucun danger leur rendre ces jours derniers les armes qu'il leur avait retirées dans l'intérêt de l'ordre public.

TESSIN. — L'arrêté du conseil municipal qui exclut les prêtres des fonctions municipales est le sujet de toutes les conversations. Les membres du clergé, qui jusqu'ici ont siégé en nombre dans le grand-conseil, veulent voir dans cette mesure un acheminement à leur exclusion prochaine de la représentation nationale.

Il vient de paraître une brochure sur la révision de la constitution. Elle demande que les ecclésiastiques soient exclus du pouvoir législatif comme ils le sont du pouvoir judiciaire. L'auteur demande en outre la suppression de la disposition qui concède l'entrée d'un prêtre dans le pouvoir exécutif.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS. — Séance du 14 mars.

Le marquis de Clanricarde se lève et dit : Au moment où s'élevait un différend entre les gouvernements de France et d'Espagne relativement au mode de réception de M. l'ambassadeur de France, le noble comte (d'Aberdeen), à ce qu'il paraît, a voulu que notre ministre à Madrid adoptât les vus du gouvernement français à ce sujet. Le ministre espagnol a déclaré depuis, dans le sénat de Madrid, que le gouvernement anglais avait ultérieurement cru devoir changer d'avis. Cette déclaration ayant été faite dans les chambres françaises et espagnoles, il n'y a pas de raison pour que les deux chambres du parlement ne soient pas tenues aussi bien au courant de l'affaire que les corps législatifs étrangers. Je demanderais donc au noble comte d'Aberdeen s'il verrait quelque inconvénient à déposer sur le bureau les instructions qu'il peut avoir adressées à notre ministre à Madrid, on si le gouvernement de S. M. a changé réellement d'avis sur cette question.

Lord Aberdeen : Je ne vois aucun inconvénient à répondre à la question du noble marquis, bien que ce soit peut-être ici plutôt matière à curiosité qu'à objet réellement utile. Quelle qu'ait pu être l'opinion du gouvernement de S. M., ou de quelque manière qu'ait pu être exprimée cette opinion, l'expression n'en a été communiquée au gouvernement espagnol que quelque temps après le départ de M. l'ambassadeur de France de Madrid ; en conséquence, cette communication ne pouvait exercer aucune influence sur la conduite de cet ambassadeur. Une sérieuse tentative avait eu lieu pour le renversement du gouvernement actuel d'Espagne. Après la répression de cette tentative s'était développée une grande animosité contre le gouvernement français et contre tout parti supposé à tort ou à raison avoir en quelque part au mouvement. En conséquence, il était de la plus grande importance de chercher à conserver des sentiments de cordialité, et le gouvernement de S. M. dirigea toute sa sollicitude vers un but, celui du rétablissement de l'ancienne harmonie. Il avait vu avec une grande satisfaction nommer représentant de la France à Madrid un homme dont les sympathies amicales pour l'Espagne et pour son gouvernement en particulier étaient connues.

Peu de temps après l'arrivée de M. de Salvandy à Madrid éclata une mésintelligence, et alors, comme cela arrive presque toujours, un peu d'indulgence et de modération de part et d'autre auraient empêché les conséquences désagréables et sérieuses (unpleasant and serious) de cette mésintelligence. (Ecoutez !) Le gouvernement anglais avait appris que les premières instructions données à M. l'ambassadeur de France lui enjoignaient de présenter ses lettres de créance à la reine elle-même en l'absence du régent. Le gouvernement avait appris que le régent se proposait de recevoir lui-même les lettres de créance en l'absence de la reine. J'ai cru qu'il était possible de faire un compromis sans s'écarter beaucoup des vus de l'une et l'autre partie intéressée. Je croyais qu'il pourrait être permis à M. l'ambassadeur de présenter ses lettres de créance à la reine en présence du régent, et que ce dernier se chargerait de répondre aux félicitations. Telle fut la proposition du gouvernement anglais ; elle fut agréée par M. l'ambassadeur de France. Notre ministre à Madrid, dès le principe, avait agi dans ce sens, faisant preuve de cet esprit judicieux et de cette raison excellente qui n'ont pas cessé de distinguer la conduite de ce diplomate. (Ecoutez !)

Il paraît qu'aux termes de la constitution espagnole, le régent a toute l'autorité de la souveraine au nom de laquelle les lois sont faites. Je ne pensais pas que l'acte en question rentrât dans la catégorie de ceux pour lesquels la présence du régent était rigoureusement nécessaire. Mais je dois reconnaître que l'interprétation de l'article spécial de la constitution par le gouvernement espagnol est honnête et consciencieuse. (Ecoutez !) Par suite de cette interprétation, le régent refusa de recevoir M. l'ambassadeur suivant le cérémonial proposé. Toute cette question semblait être purement d'étiquette et de cérémonial. Cependant, à l'époque où ces choses se passaient, le gouvernement anglais travaillait à obtenir ce qui, dans l'état actuel de l'Espagne, était d'une haute importance, l'établissement de relations diplomatiques entre l'Espagne et les puissances du Nord. Je ne pouvais m'empêcher alors de considérer que le refus de laisser M. l'ambassadeur de France remettre entre les mains de S. M. elle-même ses lettres de créance, serait regardé par les puissances du Nord comme une dérogation à l'autorité royale, et que ce refus leur donnerait de l'éloignement pour faire la concession que notre gouvernement s'efforçait d'obtenir. (Ecoutez !)

J'espère cependant que la réalisation de notre attente n'est que différée. (Ecoutez !) Je ne sais pas que mon assertion doive soulever quelque contradiction. (Ecoutez !) Je n'ai jamais eu à ce sujet qu'une seule et même opinion, et je n'en ai jamais exprimé d'autres. (Ecoutez !) Maintenant je voudrais savoir dans quel but le noble marquis m'a adressé son interpellation. Veut-on insinuer, suppose-t-on que nous ayons donné notre avis, dans un esprit peu amical, au gouvernement espagnol ? Le noble lord compromettrait la plus grande erreur en se tenant à cette hypothèse. Le gouvernement de S. M. a donné son conseil au gouvernement espagnol, et ce dernier l'a reçu, bien qu'il ne l'ait pas agréé, avec un esprit tout bienveillant. Notre vœu le plus sincère en agissant ainsi avait été d'aplanir les difficultés semées sur la route du gouvernement espagnol, et nous voulions lui prouver l'intérêt vraiment amical que prenait le gouvernement de S. M. à la stabilité et à la prospérité de l'Espagne. Si le noble marquis a voulu incriminer le gouvernement de S. M. en lui reprochant son manque de bienveillance vis-à-vis du gouvernement espagnol, il est loin de compte assurément, et il lui faut chercher un argument plus concluant et plus fort pour censurer la conduite du gouvernement de S. M. à l'égard de l'Espagne.

En vérité, l'argument actuel est un incident par trop insignifiant. Oui, je ne crains pas de le dire, si les membres du gouvernement espagnol étaient présents dans cette enceinte, j'en appellerais, plein de leur confiance, à leur franchise et à leur loyauté, et je leur demanderais de déclarer s'ils ont jamais reçu des preuves de cordialité et d'amitié plus fortes que celles qui leur ont été prodiguées par le gouvernement actuel de S. M., et si jamais plus énergiques et plus puissants efforts ont été faits pour prouver cette bienveillance d'une manière efficace. (Ecoutez !) Aussi le gouvernement espagnol n'a pas ménagé ses expressions de reconnaissance et de gratitude. Je le répète, l'avis donné dans les circonstances dont a parlé le noble marquis a été reçu comme il avait été donné, avec cordialité, et s'il n'a pas été suivi, il faut bien reconnaître qu'il y avait un obstacle insurmontable à son adoption ; s'il n'a pas été suivi, c'est qu'il faut bien assurément laisser le gouvernement espagnol être le meilleur interprète de sa constitution, autrement le gouvernement espagnol aurait agréé avec empressement les conseils du gouvernement de S. M.

Le marquis de Clanricarde dit qu'en adressant au noble lord ses interpellations, il n'a pas eu les motifs qu'on lui a prêtés. Il applaudit à l'expression des sentiments dont le noble comte a dit que le gouvernement de S. M. était animé vis-à-vis du gouvernement espagnol ; mais il ne saurait admettre que l'affaire en apparence peu importante soit aussi insignifiante que le noble lord vient de le dire.

Lord Brougham annonce qu'il présentera le lendemain une série de résolutions condamnant la taxe du revenu. Ces résolutions tendent à faire déclarer que jamais un gouvernement ne doit recourir à une taxe du revenu que dans les circonstances les plus critiques ; que ce n'est pas d'une taxe particulière que l'on doit tirer les sommes nécessaires pour les dépenses de l'état ; que les personnages les plus haut placés de l'empire doivent, lorsqu'un tel impôt est mis sur le peuple, en payer leur part ; et qu'enfin une différence devrait être faite entre le revenu que produisent les capitaux et le revenu provenant du travail.

Sur la motion du vicomte Melbourne, la chambre ordonne l'impression de ces résolutions, et elle s'ajourne.

— Dans la chambre des communes, même séance, M. Sheil a adressé au très-honorable baronnet (sir Robert Peel) une question à peu près semblable à celle de lord Clanricarde dans la chambre des lords.

Sir Robert Peel répond : Le gouvernement anglais avait indiqué comme marche à suivre que les lettres de créance de M. de Salvandy fussent reçues par la reine en présence du régent, tous les actes importants devant rester dans les attributions du régent. Mais le gouvernement espagnol avait interprété à sa manière son acte de régence avant même l'arrivée de la dépêche du cabinet de S. M.

Lord Palmerston : Je pense que cette dépêche devrait être déposée sur le bureau.

Sir Robert Peel : Mon avis est que ce dépôt serait inopportun.

Cet incident n'a pas d'autres suites.

L'ordre du jour appelle la formation du comité sur le bill des céréales. La séance continue.

ESPAGNE.

On s'entretient à Saint-Sébastien du fait suivant :

Le bruit s'étant répandu qu'un navire prussien arrive au Passage dans le but de prendre des passagers pour Montevideo, ayant à son bord deux officiers supérieurs carlistes qui ont pris passage pour les rives de la Plata, le chef politique du Guipuzcoa donne l'ordre au gouverneur du Passage de s'emparer de ces deux individus. Le capitaine prussien s'est refusé à les livrer ; alors le chef politique a ordonné au gouverneur d'employer la force ; mais celui-ci réclame un ordre authentique et signé. Le chef politique a pris le parti de consulter le gouvernement, et, en attendant la réponse de Madrid, deux carabineros (préposés des douanes) ont été placés en surveillance à bord du navire.

Cette affaire occupe vivement l'attention publique.

Le Guipuzcoa est couvert de troupes, et la douane espagnole déploie la plus grande rigueur sur toute la frontière ; les voyageurs sont fouillés avec le soin le plus minutieux ; on va même jusqu'à leur faire ouvrir leurs portefeuilles pour prendre lecture de leurs lettres.

— Le résultat de divers rapports adressés au ministère de l'intérieur que les gardes nationaux de la Manche font une guerre active aux malfaiteurs qui désolent cette contrée. Des colonnes mobiles sont nuit et jour en marche, et dans une des dernières rencontres qu'elles ont eues, la bande de Zacarias, composée de huit hommes, est tombée tout entière en leur pouvoir près du village de Brazatorbas. La capture de Zacarias est d'autant plus importante, que ce bandit s'était acquis par son audace une certaine célébrité dans le pays et qu'il avait été, lors de la dernière guerre, un des plus redoutables champions de l'absolutisme.

— L'Eco del Comercio assure, d'après certaines communications dignes de confiance, que le gouvernement espagnol a résolu de réintégrer dans ses fonctions l'ancienne municipalité constitutionnelle de Barcelonne dont la suspension avait été ordonnée lors de la mise en état de siège de cette ville. Ce journal ajoute, comme complément de sa nouvelle, que le ministère doit procéder aussi à la réorganisation et à l'armement des trois bataillons de la garde nationale qui furent dissous et désarmés à la même époque.

On ne peut que féliciter le gouvernement espagnol d'une semblable détermination ; il est toujours temps quand il s'agit de réparer une faute ou une injustice.

— MM. Villaralbo et Diaz Gil ont été élus députés aux cortès par la province de Murcie. Un journal rétrograde de Madrid assure que les électeurs appartenant aux opinions modérée et progressive n'ont point concouru à cette élection.

— Le fiscal de Madrid a soumis au jury d'accusation un article du *Posdata*, intitulé : *Outrage à l'autorité royale*. A la majorité de sept voix contre deux, les jurés ont déclaré qu'il y avait lieu à poursuivre.

— La loi relative à la construction d'un nouveau palais législatif pour les séances du congrès a été sanctionnée par le régent.

— Dans la nuit du 5 mars, quelques bandits attaquèrent près de Mataro une maison de campagne appelée Dabin de Balleitx ; mais se voyant repus à coups de fusil, ils firent retraite. Ces malfaiteurs n'ont pu être atteints par les troupes sorties de Mataro pour les poursuivre.

GRÈCE.

ATHÈNES, le 27 février. — La concentration de plus en plus active des troupes turques sur les frontières de la Grèce force le gouvernement de ce dernier pays de porter également ses forces vers ce point. Le 23 courant, un escadron de lanciers se porta sur Lamia. Quatre pièces d'artillerie et une batterie de roquettes viennent de quitter Nauplie. On dit que parmi les troupes turques il y a eu beaucoup d'argent distribué par les deux bimbas récemment arrivés au camp. L'effectif de ces troupes est évalué à 6.000 hommes. Le vaisseau de ligne anglais *le Bombow* vient de quitter le port du Pirée ; *la Médée* y reste encore. Il y a aussi un vaisseau anglais à Salamis. Les travaux de l'église de Salvador commenceront prochainement.

VARIÉTÉS.

INTRODUCTION A LA SCIENCE POLITIQUE.

(Suite et fin.)

Quant aux mauvaises actions qui sont la conséquence des besoins, elles sont forcément très-rares, alors que l'on peut facilement pourvoir par des moyens honnêtes à la légitime satisfaction de ces besoins.

Ainsi, par le fait même d'une bonne organisation, le bien-être moral de la société existe, et le bien-être matériel est assuré.

Le bien-être moral de la société existe, car il consiste dans ces trois points qui sont de l'essence même d'une bonne organisation politique :

1<sup>o</sup> L'ordre, sans lequel il ne saurait y avoir de liberté ;  
2<sup>o</sup> La liberté, sans laquelle l'ordre ne serait que l'esclavage organisé ;  
3<sup>o</sup> L'égalité des droits, sans laquelle l'ordre et la liberté n'existeraient qu'au profit du petit nombre.

Le bien-être matériel de la société est assuré, car le pouvoir, qui n'a d'autre intérêt et d'autre volonté que l'intérêt et la volonté de la société qu'il représente, et qui peut ce qu'il veut, réalise nécessairement le bien-être de la société.

Quant la société peut ce qu'elle veut, il suffit de lui démontrer qu'il y a des abus pour que ces abus disparaissent, que des réformes sont nécessaires pour que ces réformes soient introduites, qu'un système social est préférable aux autres systèmes pour qu'elle le choisisse entre tous et le fasse prévaloir.

Les devoirs politiques consistent pour chacun à travailler, suivant sa position, à l'amélioration du sort de tous.

On n'est pas seulement responsable du mal que l'on fait, on l'est du mal qu'on laisse faire, on l'est du bien qui ne se fait pas, alors qu'il dépend de soi qu'il soit fait.

Celui qui ne remplit pas ses devoirs privés nuit à une personne ou à un petit nombre de personnes ; celui qui ne remplit pas ses devoirs publics nuit à une nation, à l'humanité tout entière.

En matière politique, l'indifférence est un crime.

Si cela est vrai quand il s'agit d'un membre de la société, cela est plus vrai encore de la société elle-même.

En fait d'améliorations, une nation n'a pas d'efforts à faire pour pouvoir ce qu'elle veut ; ce qu'elle veut elle le peut, mais elle a des efforts à faire pour vouloir.

Insensés seraient ceux qui lui diraient : « Vous ne voulez pas être opprimés, vous l'êtes et le serez. » Si une nation ne voulait pas l'oppression, elle ne subirait pas l'oppression.

Il y a des améliorations que l'on peut obtenir dans les pays soumis au despotisme comme dans les pays libres. Ces améliorations sont de tous les temps et de tous les lieux ; aussi, dans tous les lieux et dans tous les temps, doit-on chercher à les réaliser.

Il y en a d'autres, et ce sont les plus importantes, qu'on ne peut obtenir que dans les pays libres ; aussi, le premier devoir, quand on vit sous un gouvernement despotique, est-il de chercher à donner la liberté à son pays.

Le moyen le plus certain, et l'on pourrait dire le seul moyen de rendre libre un pays qui n'est pas, c'est l'insurrection.

Les conspirations qui préparent les insurrections et les insurrections elles-mêmes sont donc un devoir dans les pays soumis au despotisme.

Dans les pays où l'on jouit de la liberté, sans cependant posséder l'égalité des droits, on ne doit recourir à l'insurrection qu'à la dernière extrémité, et l'on ne doit pas conspirer.

On ne doit recourir à l'insurrection qu'à la dernière extrémité, parce que l'insurrection entraînant ordinairement de très-grands maux, il n'est permis de recourir à un aussi terrible moyen que lorsqu'il n'en existe pas d'autres.

Dans les pays où la souveraineté du peuple est établie en droit et en fait, les conspirations et les insurrections sont les plus grands de tous les crimes.

Dans les pays gouvernés despotiquement, il est presque impossible de s'occuper des réformes politiques et sociales.

Dans les pays qui jouissent d'une certaine liberté, on peut et on doit s'occuper des unes et des autres.

Dans les pays gouvernés par la souveraineté de tous, on n'a à s'occuper que des réformes sociales.

Lorsqu'il est nécessaire de travailler à obtenir et des réformes politiques et des réformes sociales, il se peut que quelques hommes soient en position de s'occuper utilement des unes et des autres, et alors ils doivent le faire; mais, en général, il n'en est pas ainsi.

Les économistes, les philosophes, les historiens et les professeurs de sciences morales sont plus particulièrement appelés à s'occuper de réformes sociales.

Les publicistes qui se livrent à des travaux quotidiens, et les orateurs membres des chambres législatives, sont plus particulièrement appelés à s'occuper de réformes politiques.

C'est que les uns vivent dans une sphère où ils n'ont point d'adversaires immédiats à combattre et peuvent par conséquent préparer l'avenir.

C'est que les autres vivent dans une sphère de lutte et d'activité qui exige qu'ils s'occupent surtout du présent.

Il ne serait ni juste ni avantageux de se demander quels sont, des unes ou des autres, ceux qui rendent le plus de services; tous remplissent des fonctions utiles, tous travaillent à l'amélioration du sort de tous.

Ceux qui s'occupent de réformes politiques travaillent à mettre la société en position de faire prévaloir sa volonté.

Ceux qui s'occupent de réformes sociales travaillent à lui faire connaître les remèdes qu'elle devra appliquer à ses maux, quand elle pourra dispenser d'elle-même.

GARNIER-PAGÈS.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE, MÉDICALE, DE CHARLES SAVY.**

**NOUVELLES PUBLICATIONS.**

**NOUVELLE DERMATOLOGIE**, ou précis théorique et pratique sur les maladies de la peau, fondé sur une nouvelle classification médicale, suivi d'un exposé de principes généraux pouvant servir de guide dans le choix des eaux minérales naturelles applicables dans le traitement de ces maladies, avec un formulaire spécial et planches coloriées; par P. Baumès, chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon. — 2 volumes in-8°. — Paris et Lyon, 1842. — Prix: 16 fr.

**RECHERCHES NOUVELLES SUR L'HISTOIRE DE LA SYPHILIS**; par Gauthier, docteur et médecin titulaire de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon. — Un volume in-8°. — Paris et Lyon, 1842. — Prix: 2 fr.

**COURS THÉORIQUE ET PRATIQUE DE LA TAILLE DES ARBRES FRUITIERS**; par d'Albret, membre de plusieurs sociétés agricoles. — Un volume in-8°, avec 32 figures gravées en taille-douce. — Paris, 1842. — Prix: 6 fr. 25 c.

**MES PRISONS**, mémoires de Silvio Pellico, traduits de l'italien par l'abbé Lauri, professeur de langue italienne. 2<sup>e</sup> édition avec notes, texte en regard et portraits. — Un fort volume in-18. — Lyon, 1842. — Prix: 3 fr. 50 c. (6955)

**VENTE**

**D'un fonds d'établissement de Bains,** Rue Saint-Marcel, à Lyon.

Le jeudi trente-un mars, en l'étude de Me Vuy, notaire, quai Saint-Antoine, n. 11, à la diligence du syndic de la faillite du sieur Rouyer, il sera procédé à la vente d'un fonds d'établissement de bains, comprenant baignoires en cuivre, calorifères, séchoir, étendoirs, grands réservoirs, lavoir, machine à vapeur et ses accessoires, pompe, tuyaux, robinets en cuivre et en plomb, linge, glaces, pendule et mobilier. — Cession aux droits d'un bail de dix-sept ans.

Outre le service intérieur qui comprend dix-huit cabinets à une baignoire, cinq à deux et un à trois, il y a un matériel de bains à domicile.

On pourra traiter avec M. de Bavillier, arbitre de commerce, rue de l'Annonciade, n. 42. (5528)

**VENTE AUX ENCHÈRES,** APRÈS DÉCÈS.

Le mardi vingt-deux mars 1842, à 10 heures du matin, rue Saint-Joseph, n. 10, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers dépendant de la succession de dame Elisabeth-Marie Morel, veuve Plantier, consistant notamment en chaises, tables, lits en bois et en fer, sommiers élastiques, matelas, armoire, linge de lit et de table, trousseau à l'usage de femme, un grand nombre d'articles de parfumerie, cirage, mercerie, etc., à la requête de ses héritiers de droit. (2440)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.**

**Vente à l'amiable et en détail,**

DANS LES BATIMENTS CI-APRÈS DÉSIGNÉS, e dimanche 3 avril 1842, à l'heure de midi, et jours suivants,

**DE LA PROPRIÉTÉ DU CHANET,**

Appartenant à M. de La Porte. Située sur la commune de Montluel (Ain).

Cette propriété se compose:

1. De bâtiments d'habitation et d'exploitation avec cour et jardin;
  2. Et de 115 hectares environ en nature de prés, terres verchères, vignes et bois.
- Toutes facilités seront accordées pour les paiements. S'adresser, pour les renseignements, à Lyon, à Me Thiaffait, notaire, place de la Préfecture, n. 7, dépositaire du plan et des titres de propriété, et, sur les lieux, à M<sup>e</sup> Rappet, notaire à Montluel. (4759)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> OLIVIER, NOTAIRE À LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.**

A placer dans Lyon, par 1<sup>re</sup> hypothèque, A 4 1/2 POUR 0/0 L'AN,

**Capitaux de 50,000 francs et au-dessus.**

S'adresser à M<sup>e</sup> Olivier, chargé du placement de diverses sommes en viager et de la vente d'immeubles urbains ou ruraux à des prix avantageux. (8166)

(475) **A vendre.**

**FONDS D'HORLOGERIE,** ou la clientèle seulement. Ce fonds est bien achalandé. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser à M. Cretin, horloger, cours d'Herbouville, n. 53.

(466) **A céder.**

**BUREAU DE TABAC,** jouissant d'une bonne clientèle, situé rue d'Egypte, n. 3. S'y adresser.

**A vendre pour cause de départ.**

**UNE CHALOUPE NEUVE** avec tous ses agrès. S'adresser rue Saint-Marcel, 17, au 3<sup>e</sup>. (460)

**AVIS.**

**UN INSTITUTEUR** bachelier ès-lettres, mentionné honorablement par un comité d'arrondissement, désire trouver une place de précepteur, ou donner en ville des leçons sur les éléments de l'arithmétique, de la grammaire française et latine.

S'adresser à M. Raval, traiteur, rue Bourghain, n. 34, près de l'Hôtel-Dieu. (474)

**COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.**

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui veut d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 50 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 15 fr. à 75 ans; de 14 fr. 30 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations. Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (6847)

**MARTEL & CHEMISIER**  
LIAFONT & REPRENDRE LES 48 HES  
LES PLUS MESURE SI ELLES LAISSENT À DESIRER

Chemises de 5, 6, 7, 8, 10 fr. et au-dessus, Flexilocus et Cravates prêtes (brevet), réunion des qualités du col et de la cravate.

8, rue Lafont, à Lyon. (6486)

**PHARMACIE A LYON.**  
**RUE PALAIS-GRILLET, N. 25.**

**GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES, NOUVELLES OU ANCIENNES,**  
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute étreinte ou vice du sang et des humeurs,  
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

**Prix: 5 fr. le flacon.**

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermazon, rue de la Comédie. (7380)

**PATE PECTORALE ET SIROP BALSAMIQUE, dits TRÉSORS DE LA POITRINE, de**

**DEGENÉTAIS.**

Approuvés par les membres de l'Académie de Médecine et par les Médecins les plus distingués des Hôpitaux.

Brevets d'invention et de perfectionnement, Ordonnances du roi des 23 mars 1835 et 14 mars 1838, insérées au Bulletin des Lois.

Les médecins les plus célèbres ordonnent chaque jour l'usage de la PATE DE DEGENÉTAIS, ainsi que son SIROP BALSAMIQUE, les considérant comme un des remèdes les plus utiles pour combattre effectivement les Rhumes, Toux, Enrouements, affections et irritations de la Poitrine.

Prix de la Pâte: 1 fr. 50 c.; grande boîte: 2 fr. — Sirop: 2 fr. 25 c. avec un prospectus. — Chez DEGENÉTAIS, pharmacien, rue Saint-Honoré, 327. — Entrepôt général pour les expéditions chez TRABLIT, pharmacien, rue Jean-Jacques-Rousseau, 21, et faubourg Montmartre, 10, à Paris. On peut s'en procurer chez tous les bons pharmaciens, et notamment chez MM. VERNET et ANDRÉ, à Lyon; MICHEL, à Tarare; AYOT, à Villefranche. (7849)

**Avis Important.**

Dans l'intérêt de la santé publique, nous ne saurions trop recommander **LES EAUX MINÉRALES GAZEUSES NATURELLES DE SAINT-GALMIER**, qui sont aussi salutaires qu'elles sont agréables au goût. — Se méfier de la contrefaçon.

Chaque bouteille devra porter sur le cachet le nom de M. LADEVÈZE, inspecteur des eaux.

Le nom de M. BADOIT, directeur et fermier des eaux, devra aussi se trouver au-dessous du bouchon.

A dater du 1<sup>er</sup> avril 1842, la bouteille sera vendue 40 c., verre compris, et sera reprise pour 15 c.

Dépôts chez les principaux pharmaciens; Et chez MM. Bernard, herbolariste, place des Carmes; Ch. Goin, place Saint-Jean, n. 2; Vally, montée du Chemin-Neuf, n. 1. (3527)

**BATEAU A VAPEUR.**  
DU 21 AU 31 MARS INCLUSIVEMENT,  
**LES HIRONDELLES DE LA SAONE PARTENT POUR CHALON**  
Tous les jours à 6 heures du matin.

**MALADIES SECRÈTES**

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, près la place Lévis. (7180)

(8164) **A louer de suite.**



**UNE PETITE MAISON** non agencée, dans une belle position, sur les bords du Rhône, à une heure de Lyon par le chemin de fer, avec terrasse, écurie et remise. S'adresser au bureau du Censeur.

**Le Sirop pectoral de Mou de Veau** est reconnu bien supérieur à tous les autres remèdes, pour la prompte guérison des maladies de la poitrine, rhumes, toux, catarrhes, irritations, etc. — Se vend à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31. (2422)

**Sirop, 2 f. 25 la 1/2 bouteille.**

**PECTORAL DE MOSSIER, Pharmacie, place St-Pierre, à Clermont-Ferrand.**  
**GUÉRISON PROMPTE ET SURE**  
Des rhumes, enrouements, catarrhes aigus ou chroniques, coqueluche, asthmes, phthisie pulmonaire dans son principe, irritations, douleurs d'estomac et de bas-ventre. Seul dépôt chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (4545)

**Maladies de Poitrine.**

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau aux personnes atteintes de grippe, rhumes, catarrhes, coqueluche, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration, détruit l'irritation.

Se vend par flacons et demi-flacons, avec un prospectus, à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. (7545)

**Pharmacie des Célestins.**

**LE SIROP PECTORAL DE LAMOUREUX, EMPLOYÉ EN MÉDECINE**

Pour la coqueluche, les toux opiniâtres, les catarrhes, les affections pulmonaires, la phthisie, et en général les maladies de poitrine dépendant d'irritation ou même d'inflammation vive. (670)

**Rhumes.—Enrouements.**

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhume, toux, catarrhe, asthme, coqueluche, enrouement, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE MOISSIER, pharmacien à Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 f. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de n. 50; Vernet, place des Terreaux, 15; Lardet, place de la Préfecture; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis; à Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue, 36. (7462)

**AVIS.**

Il a été perdu plusieurs bagues à diamants, dont trois ou quatre solitaires roses et trois étincelles; trois bagues à entourage de turquoises avec milieu rose; une chevalière en or et avec rose. S'adresser au bureau du journal. (3528)

**AVIS MÉDICAL IMPORTANT.**

De tous les dépuratifs préconisés en France, le Sirop composé de Selsepareille, dit de Cuisineur, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et maladies provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacons de 5 francs et de 3 francs, avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. (5105)

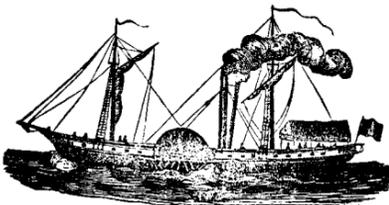
**LE CYGNE,**  
SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF, PART DE  
**LYON POUR CHALON**

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 21 au 31 mars, à 6 heures 1/2 du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

**COMPAGNIE DU SIRIUS.**



**LE SIRIUS**

Partira tous les jours à CINQ heures du matin.

**IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.**

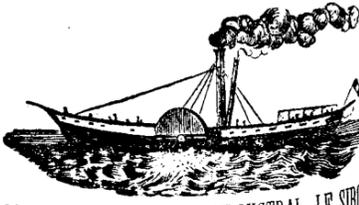
PRIX DES PLACES:

Beaucaire. } Premières. Secondes. } 4 fr. 2 fr.

Avignon et Valence, } }  
LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ. (6733)

**MALADIES DE POITRINE.**

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7537)



**LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIRIUS.**  
**beaux bateaux à vapeur en fer.**  
d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A CINQ HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes. } 2 f. }  
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. }  
S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères, FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaillic, 19.